Le Mesnil-Esnard

ARRÊTÉ
CIR 2025 - 102
TOUR DE FRANCE 2025

Rues de Belbeuf et Thiers - Route de Paris - Rue de la République et Rue de Belbeuf (carrefour avec la Route de Paris) - Chemin des Ondes

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10, R130-10
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT que le passage de la course cycliste « Tour de France » est prévu **le mardi 8 juillet 2025** rue de Belbeuf - rue Thiers - route de Paris, tronçon compris entre la rue Thiers et la route Neuve, et chemin des Ondes,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, des deux côtés des voies :

- De la rue de Belbeuf, tronçon compris entre Normare et le rond-point de la rue Thiers,
- De la rue Thiers,
- Rue de la République, tronçon compris entre la Route de Paris et la rue Pierre Tarlé,
- Rue de Belbeuf, tronçon compris entre la Route de Paris et le carrefour rue Pasteur/Sémilly,
- Du chemin des Ondes.

Le lundi 7 juillet 2025 à partir de 12 heures jusqu'au mardi 8 juillet à 18 heures

ET :

- De la route de Paris, tronçon compris entre la rue Thiers et la route Neuve ainsi que les parkings publics débouchant sur la Route de Paris, tels que le parking sis Route de Paris angle rue Pierre Tarlé, parking sis 92 route de Paris et parking avant et arrière du 6 place de Gaulle,

Le lundi 7 juillet 2025 à partir de 19 heures jusqu'au mardi 8 juillet à 18 heures

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville, notamment des barrières de rue ainsi que la pose des affiches interdisant le stationnement.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports,
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la police nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du MESNIL ESNARD,
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 17 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE-MARITIME)

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie@le-mesnil-esnard.fr**